

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**N°2023ARR059**

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux d'installation de la fibre optique sur la commune de Solignac, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison de travaux d'installation de la fibre optique en souterrain et aérien sur la D32 et la D11 entre Bosmie l'aiguille et Solignac « avenue du 11 novembre 1918 » effectué par la société HESTIA SERVICE, représentée par Monsieur Naim BOUAZZAU, la voie de circulation sera rétrécie (signalisation par panneau).

**Article 2 :** La circulation pourra être alternée au besoin à partir du 24 juillet 2023 pour une durée calendaire de 15 jours.

**Article 3 :** La société HESTIA SERVICE sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Transports scolaires
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 18 juillet 2023  
Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS